

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 3 FEVRIER 2017

---

Ainsi, l'an deux mille dix-sept, le trois février à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2017, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 40.

### ETAIENT PRESENTS : (26)

Charles **ABALLEA**  
Youssef **AFOUADAS**  
Jean-Pierre **ALCIERI**  
Dimitri **BEIGNON**  
Hughes **BERTAULT**  
Sylviane **BOENS**  
Valérie **CHANTELAUZE**

Chrystiane **CHEVALLIER**  
Sandrine **DA MOTA**  
Jean-Luc **DU CERF**  
Olivier **FABRE**  
Corine **FOUCTEAU**  
Frédéric **GRIZARD**

Michelle **GUYOT**  
Catherine **LE COARER**  
Gérard **LEFEBVRE**  
Stéphane **LEMOINE**  
Dominique **LETOUZE**  
Jack **NOURY**

Christian **PASQUIER**  
Caroline **POURVU**  
Fabienne **SCHOLENT**  
Michel **SCICLUNA**  
Marc **STEFANI**  
Aude **TALABARDON**  
Robert **TROUILLET**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (9)

Catherine **AUBIJOUX**  
Francis **BREGEARD**  
Gilberte **BLUM**  
Claudine **CAGNIEUL**  
Roselne **CHIROSEL**  
Jean-Louis **DEHAECK**  
Claudine **JIMENEZ**  
Sonia **ROUSSELLE**  
Anne-Marie **VASLIN**

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Jean-Luc **DU CERF**  
Sandrine **DA MOTA**  
Jack **NOURY**  
Gérard **LEFEBVRE**  
Valérie **CHANTELAUZE**  
Stéphane **LEMOINE**  
Youssef **AFOUADAS**  
Michel **SCICLUNA**  
Corine **FOUCTEAU**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (5)

Guy **BORDIER**  
Frédéric **BELLANGER**  
Yoann **DEBOUCHAUD**

Catherine **TAURELLE**  
Corinne **VERGER**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10**

---

## PREAMBULE

---

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

---

# ORDRE DU JOUR

---

## **I. DELIBERATION N° 17/26 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune est membre de la Communauté de Communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France née de la fusion de la cinq Communauté de Communes.

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil de la Communauté a créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définit en son point IV la composition et le rôle de la commission :

*« ...Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.*

*Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président... »*

Cette commission a un rôle stratégique pour l'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres. De cette évaluation découlera le calcul de l'attribution de compensation qui sera versée aux communes.

Il revient à chaque commune de désigner son représentant au sein de cette commission, toutes les communes étant représentées. Comme toute désignation, l'élection se fera au scrutin secret.

M. le Maire propose sa candidature.

M. le Maire nomme un assesseur M. Dimitri BEIGNON et fait procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

M. le Maire procède au dépouillement et annonce les résultats du vote qui se présentent comme suit :

<b>Michel SCICLUNA</b>	
Nombre de bulletins	<b>35</b>
Bulletins blancs ou nuls	<b>4</b>
Suffrages exprimés	<b>35</b>
Majorité absolue	<b>18</b>
<b>A obtenu</b>	<b>31</b>

M. le Maire proclame les résultats.

Michel SCICLUNA est donc élu et désigné pour siéger à la CLECT.

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts*

**Après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Désigne** à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, M. Michel SCICLUNA, maire.

## **II. DELIBERATION N°17/27 - DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES ET DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune est membre de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France née de la fusion de la cinq Communauté de Communes.

Cette intégration due à la loi NOTRe a largement été débattue en Conseil municipal, réunions publiques et fait l'objet de communication au sein du Magazine municipal. Il a été évoqué que la commune en 2017 devait confirmer son choix à savoir confirmer sa place au sein de la CC PEIDF ou rejoindre la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires ou celle de Chartres Métropole.

Cette dernière n'a pas de continuité périmétrique directe avec notre commune et ne fait pas partie du « cercle » des communes admissibles dans leur cadre de délibération.

Par ailleurs, l'intérêt de l'adhésion de la commune à se maintenir dans la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n'est pas à la hauteur des attentes placées dans ce projet. En effet, la situation financière de l'établissement ne semble pas en mesure de permettre un développement efficient du territoire.

A ce jour, la dégradation des comptes des EPCI du territoire PIEDF est importante comme on peut le constater sur les annexes jointes. La baisse des dotations d'Etat et les charges fixes de fonctionnement, en augmentation constante, viennent obérer les finances de l'EPCI. Les politiques menées dans les différentes EPCI antérieurement ont un poids financier conséquent - certaines ont fait le choix de cuisine centrale par exemple. Quant à l'analyse de l'épargne brute des EPCI elle apparaît plutôt alarmante.

M. le Maire a plusieurs fois souhaité obtenir une prospective financière en tenant compte des masses que représente le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), impôt de péréquation, qui évolue en fonction du potentiel fiscal des communautés de communes et des communes, d'une part, et d'autre part une simulation financière suite aux demandes de sortie de communes vers Chartres Métropole. Cette demande est restée sans réponse. De plus, les cinq communautés de communes ont adhéré au SMO (Syndicat Mixte Ouvert d'Eure-et-Loir) qui a pour mission d'installer la fibre optique sur l'ensemble du département. Le coût des travaux non compilés impactera de façon constante et non négligeable les finances de la Communauté de communes PEIDF.

Ces éléments nous conduisent à penser que cet EPCI se verra contraint d'augmenter de façon conséquente les fiscalités ménage et économique. C'est du reste pourquoi la commune en date du 18 mai 2016 par voie de délibération a émis un avis défavorable sur la proposition de projet du schéma départemental de la Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir.

Cet avis a été pris en considération par M. le Préfet, puisque lors de la réunion de la CDCI du 27 janvier 2017, la commune figure en grisée sur le plan joint (annexe 9) comme « commune souhaitant rejoindre les Yvelines ». Dans cette même commission préfectorale, les membres ont acté les amendements de sortie proposés par les communes pétitionnaires. Une nouvelle commission de CDCI plénière et restreinte est d'ores et déjà convoquée pour le 6 février 2017.

Devant ce fait, il est proposé d'officialiser le retrait de la communauté de Communes PEIDF et le rattachement à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires.

Ce choix est motivé par le fait que la commune vit pleinement dans le bassin de vie Rambolitain et est rattachée à son aire d'influence tant en termes d'emplois, de transport, de consommation ou d'activité économique.

C'est du reste une des composantes issue du projet de Rambouillet Territoire (cf. annexe 2) : « communauté d'agglomération rurale, à 50 km de Paris.

*Elle est entourée de territoires plus peuplés, dont le développement est rapide et massif : Saclay, Vallée de la Seine, Dreux, Chartres et plus loin, la métropole du Grand Paris. »*

M. le Maire précise que Rambouillet Territoires est une Communauté d'agglomération rurale qui ne peut s'apparenter à l'agglomération de Chartres Métropole. Il rajoute que nos visions de projets de territoire sont communes. En effet, le choix des élus de la communauté d'agglomération s'est porté sur la préservation de l'espace.

Par ailleurs, les compétences exercées par cette Communauté d'Agglomération favorisant le principe de subsidiarité et laissant aux communes les compétences de proximité ne devraient pas conduire à de profondes modifications de l'organisation communale.

La commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien doit aujourd'hui concilier les enjeux relatifs au développement économique avec les enjeux liés à la qualité de vie d'une commune souhaitant préserver son identité. Elle a donc de grandes attentes en matière de politiques communautaires structurantes :

- Développement économique ;
- Equipement ;
- Transports ;
- Assainissement ;
- Equipements structurants



Considérant qu'il y a lieu de partager un partenariat de projet intégré permettant d'accompagner la commune dans sa double vocation de pôle de développement et de commune résidentielle au cadre de vie préservé.

Considérant que pour l'ensemble des raisons précitées, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires correspond le mieux aux aspirations de la commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien qui affirme sa volonté de vouloir se retirer de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Sur le fondement de l'article L5210-1 du CGCT disposant que le « progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité », notre conseil municipal demande son rattachement à la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires dans le cadre de la procédure dérogatoire du Schéma départemental de Coopération Intercommunale.

Ceci étant,

En vertu de l'article L5214-26 du CGCT d'une part, et de l'article L5211-18 d'autre part, le conseil municipal envisage donc le retrait de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et son adhésion à Rambouillet Territoires.

M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 3 (Mme Sylviane BOENS, MM. Dominique LETOUZE et Marc STEFANI)**

**Abstentions : 0**

**Pour : 32**

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L5210-1 - L5211-18 - L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 16/108 du 18/05/2016 portant avis sur le projet de périmètre de fusion du schéma départemental de la Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir ;

**Article 1 : Demande le retrait** de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en vertu de l'article L5214-26 du CGCT d'une part, et de l'article L5211-18 d'autre part.

**Article 2 : Demande le rattachement** de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires

**Article 3 : Sollicite** de Messieurs le Préfet d'Eure-et-Loir et le Préfet des Yvelines qu'ils autorisent la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale, à se retirer de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour être rattaché à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, dès accord de cette dernière, dans les conditions fixées par les articles précités.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire
- Madame le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 55.

Le secrétaire de séance  
**Charles ABALLEA**



Monsieur le Maire  
**Michel SCICLUNA**

